

Trois questions au président de la Cobac...

Abbas Mahamat Tolli : Faire en sorte que l'argent des déposants ne soit pas distrait"

Entretien réalisé par I. M'B.

Yaoundé/Cameroun

L'union : Au Gabon, un établissement de micro finance se présentant comme Bâtisseur des richesses – BR Sarl –, en a fait miroiter aux épargnants en obtenant d'eux des placements financiers importants. On parle de plusieurs milliards de francs placés par des épargnants, qui se sont ensuite volatilisés avec l'effondrement de cette structure. Que prévoit la Cobac pour qu'on ne revive pas pareille arnaque ?

Abbas Mahamat Tolli : D'abord quand un EMF fait miroiter des gains pareils, rassurez-vous qu'il est déjà agréé par la Cobac. Car dès l'instant où la Cobac, avec l'autorité monétaire, délivre un agrément au promoteur de l'Etablissement de micro-finance, cela veut dire que toutes les précautions d'usage auront été déjà prises, qu'on se sera déjà assuré qu'il s'agit là d'un promoteur de bonne moralité, qui a des capacités financières et des infrastructures nécessaires et une structure de gouvernance appropriée et peut gérer les dépôts du public.

Ce que fait la Cobac, d'abord au niveau de l'entrée dans la profession c'est véritablement réglementer, scanner, filtrer pour s'assurer que ceux qui vont entrer dans le secteur sont des gens qui ont les bonnes capacités et une bonne moralité pour gérer. Ensuite, une fois en activité, tout au long de



Photo : F.A./ L'Union

Abbas Mahamat Tolli, président de la Cobac, gouverneur de la BEAC.

la vie de cette structure, il y a un contrôle qui se fait, de manière périodique, mais aussi avec l'appui des commissaires aux comptes qui nous permet de nous assurer de la bonne tenue des comptes et de la gouvernance de cet EMF.

Enfin, vers la fin de vie aussi - il arrive que les établissements de crédits évoluent et meurent - la réglementation prévoit des modalités pratiques pour permettre une sortie de l'activité de façon ordonnée.

Dans le cadre de BR Sarl, je pense que la responsabilité est

partagée. Pour ceux des citoyens qui se laissent miroiter par ce type de gains, je pense que c'est aux uns et aux autres d'être très vigilants. Quelqu'un vient et vous promet des rendements à des chiffres élevés sur des périodes assez courtes ... Il faut être assez vigilant.

La Cobac a décidé de limiter les montants de crédits accordés aux dirigeants et apparentés. Dans quel intérêt ?

Lorsque la Cobac décide de limiter l'exposition des établissements de crédit vis-à-vis des apparentés comme les dirigeants des établissements de micro-finance, les membres des organes sociaux, tout ceci vise à faire en sorte que l'argent des déposants ne soit pas distrait, ne soit pas mal géré. Il y a vraiment des limites au montant de crédits que vous pouvez faire à un client. Tout ceci concourt à régler le niveau de risques, à avoir une bonne tenue de la comptabilité.

La banque centrale vient de mettre en place une Centrale des risques. Quelle est l'importance d'un tel dispositif ?

La mise en place d'une Centrale de risques est une chose à saluer. La Centrale de risques permet de limiter les asymétries d'information entre ceux qui ont l'argent et ceux qui cherchent des financements. La finalité est qu'il y ait plus de transparence pour mieux sécuriser l'argent du public que les intermédiaires utilisent pour accorder des crédits.

Contraintes imposées par les nouveaux textes de la micro finance / L'avis de Jean-Robert Obiang Obiang, DG de EDG Gabon EMF

" Ce nouveau dispositif va entraîner de grands changements "

Propos Recueillis par Innocent M'BA-DOUMA

Libreville/Gabon

L'union : A la suite du séminaire sur la micro-finance de Yaoundé, quelles commentaires ces directives nouvelles de la Cobac inspirent-elles aux établissements de micro-finance, tant du point de vue de la gouvernance d'entreprise et du contrôle interne ? Autrement dit, le nouveau cadre juridique entraînera-t-il des mutations dans un avenir proche ?



Photo : D.R

Jean-Robert Obiang Obiang, DG EDG Gabon.

Jean Robert Obiang Obiang : Comme pour tous les établissements de la zone, ce nouveau dispositif va entraîner de grands changements. Que ce soit sur le plan de la gouvernance que sur celui du contrôle interne. En ce qui concerne la recapitalisation par exemple, prévue par la Cobac d'ici 2021, avec un chronogramme précis, nous trouvons ce délai assez raisonnable et saluons au passage la méthode de la Cobac.

L'un des changements dans le dispositif réglementaire est que les EMF n'accordent plus des crédits de plus de 50 millions F.CFA aux sociétaires ; et limitent les volumes de crédits à 10 % des fonds propres. D'aucuns estiment que ces directives vont freiner l'expansion des activités des EMF ?

- Il faut déjà dire que toutes ces restrictions sont la conséquence des dérives constatées par le passé. Nous pensons que limiter le montant maximum à 50 millions de francs pour les actionnaires et dirigeants n'est pas un scandale. Au contraire, cela va discipliner et éviter les dérives. En ce qui concerne le ratio de division de risque sur crédit à la clientèle qui ne doit pas excéder 10% des fonds propres, nous pensons également que c'est une bonne chose. Car, c'est une question de logique et de performance, c'est-à-dire que le seuil du montant accordé à un seul client est fonction du niveau des fonds propres de l'établissement. En d'autres termes, plus les fonds propres d'un établissement vont

augmenter, plus le montant de 10% va augmenter. Par conséquent, si un établissement souhaite que le montant de crédit à accorder augmente, il faut que ses performances suivent car les 10% sont fonction des fonds propres. Question de logique et de performance.

De nombreuses personnes peu informées du rôle des établissements de microfinance dans le financement des très petites entreprises et la densification du tissu économique rechignent à ouvrir des comptes pour leurs PME dans les EMF car, ils trouvent fragile la pérennité des dites structures, et craignent pour leur argent. Comment les EMF du Gabon réussissent-elles à asseoir cette confiance nécessaire aux relations d'affaires avec les clients ?

- A Épargne et Développement du Gabon par exemple, nous avons réussi à asseoir et vulgariser cette confiance nécessaire aux relations d'affaires avec nos clients, en pratiquant un suivi particulier de chaque client, en mettant un accent particulier sur son activité et les opportunités qu'il peut saisir. En gros, il faut connaître et maîtriser les spécificités du marché financier gabonais, mettre en relation la typologie du client, son secteur d'activité et son environnement commercial. Ce qui fait en sorte que nous ne nous engageons pas dans une aventure, mais aussi et surtout nous orientons nos clients vers des opportunités certaines, c'est-à-dire moins ris-

quées et le retour sur l'investissement est là avec en plus la reconnaissance du client

qui viendra toujours solliciter votre expertise au-delà du financement.

CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE

(Portant délocalisation de certaines Directions supports de la CNSS)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) informe l'ensemble des usagers, que les Directions précédemment en service à l'immeuble Batavéa sont désormais délocalisées à l'immeuble la Méridienne à Glass à côté de la Maison de la presse.

Il s'agit de :

- La Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et des Assurances (DAJCA) ;
- La Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- La Direction de la Prévention des Risques Professionnels (PRP) ;
- La Direction de la Qualité et de la Prospective (DQP) ;
- L'Audit Interne et Maîtrise des Risques ;
- Le Centre de Paiement par chèques ;
- La Cellule Sécurité Informatique ;
- Le Service Passage et Transport ;
- Le Service Courrier.

Fait à Libreville, le 24 juillet 2018

Le Directeur Général

Dr Nicole ASSÉLE